

Délibération n°2019-014

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 26 mars 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation de la charge de mission «formation continue et alternance »

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 19
Membres présents et représentés : 19	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La charge de mission « formation continue et alternance » (voir annexe) est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 27 mars 2019

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY

Charge de mission évaluation « formation continue et alternance »

Dans le cadre de la loi n° 2018-771 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » d'une part et de la réforme de la formation professionnelle d'autre part, l'université des Antilles devra répondre à une série d'exigences nationales très fortes avant 2021 si elle veut être autorisée à continuer ses activités de formation continue et d'alternance. Dans ce contexte, le/la chargé(e) de mission formation continue et alternance aura pour mission principale de restructurer et de réorganiser la formation continue à l'échelle de l'établissement. Il/elle oeuvrera en concertation avec l'ensemble des acteurs internes concernés (pôles universitaires, composantes) et sera le référent de l'université des Antilles en matière de formation continue. Ses propositions finales seront présentées au comité technique et au conseil d'administration de l'université. Le caractère polaire de la formation continue n'est pas affecté par la législation.